la Mobilière

Informations relatives à votre conseiller en assurances et en prévoyance

Ces informations vous sont fournies en application de l'art. 45 LSA (devoir d'information des intermédiaires d'assurance).

Frédéric Marchon
Conseiller en assurances
T 026 916 10 59
frederic.marchon@mobiliere.ch

Votre conseiller en assurances et en prévoyance

Monsieur Frédéric Marchon
Conseiller en assurances
T 026 916 10 59
frederic.marchon@mobiliere.ch

Mobilière Suisse
Société d'assurances
Agence générale de Bulle
Bastien Ecabert
Chemin de Folliéran 23
1630 Bulle
T 026 916 10 40
bulle@mobiliere.ch

Vous trouverez de plus amples informations sur votre conseiller sur notre site Internet, sous mobiliere.ch/bulle

2026 / Version 4.0

Chère cliente, cher client,

Un bon service, un conseil compétent et du sérieux, voilà ce que vous garantit la collaboration avec votre conseiller en assurances et en prévoyance. Je travaille avec lui dans la distribution des branches et produits d'assurance ci-dessous et suis attentif à sa formation dans ces domaines. Vous pouvez vous renseigner sur la formation initiale et continue suivie par votre conseiller en assurance et en prévoyance dans le registre professionnel de l'ASA (https://register.vbv-afa.ch).
Avec les assureurs/porteurs de risque ci-dessous, je réponds envers vous de toute erreur ou négligence éventuelle du conseiller ainsi que des informations erronées que ce dernier pourrait éventuellement fournir en lien avec la vente des produits mentionnés.
En tant qu'intermédiaire d'assurance lié, votre conseiller en assurances et en prévoyance vous propose des solutions

d'assurance dans les domaines suivants:

Branche d'assurance/produit	Assureur/porteur de risque
Assurances de choses, de personnes, patrimoine, véhicules à moteur et voyages	Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Bundesgasse 35, 3001 Berne
Prévoyance privée, assurance vie individuelle	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon
Assurance de protection juridique	Protekta Assurance de protection juridique SA, Monbijoustrasse 5, 3011 Berne
Assurances de garantie locative	SC, SwissCaution SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon
Prévoyance professionnelle Les informations sur les indemnités versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle figurent au bas de cette page.	MobiPension – Mobilière Fondation de prévoyance, Bundesgasse 35, 3011 Berne Différents partenaires
Réassurance institution de prévoyance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon
Assurance individuelle d'indemnités journalières maladie et assurance obligatoire des soins	Concordia Assurance SA, Bundesplatz 15, 6002 Lucerne

Les données personnelles recueillies par votre conseiller sont utilisées afin de définir vos besoins actuels ou futurs en matière d'assurance, dans le but de vous proposer une couverture d'assurance optimale. Lors de la consultation et du traitement des données – y compris en cas de sinistre – les assureurs mentionnés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les prescriptions légales déterminantes en matière de protection des données. Les données sont traitées de manière strictement confidentielle. En règle générale, les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou sous forme papier. Si le porteur de risque n'est pas la Mobilière, les données recueillies dans les propositions d'assurance font l'objet d'un échange avec les autres assureurs mentionnés.

Je vous remercie de votre confiance et vous adresse mes meilleures salutations.
Mobilière Suisse Société d'assurances

Bastien Ecabert
Agent général

Devoirs d'information concernant les indemnités versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle
La Mobilière a conclu des contrats de collaboration avec différents partenaires LPP [1] (caisses de pension) pour le courtage d'affaires LPP. En raison du devoir d'information décrit à l'art. 48k, al. [2] OPP 2, la Mobilière a l'obligation d'informer ses clients de la nature et de l'origine des indemnités de courtage reçues en application des prescriptions de la prévoyance professionnelle.
Pour le courtage d'affaires LPP, la Mobilière reçoit de ses partenaires une indemnité de courtage et/ou de portefeuille calculée en pour cent de la prime de risque/prime totale de chaque contrat d'affiliation. La Mobilière ne perçoit aucune indemnité supplémentaire en fonction du volume («supercommission») de la part de ses partenaires LPP.
La Mobilière s'engage à respecter ces devoirs d'information en veillant à ce que ses conseillers transmettent ces informations au client dès le premier contact dans le cadre du courtage de contrats d'affiliation.

[1] Asga Vorsorgestiftung; AVENA - Fondation BCV 2e pilier; Fondation rurale de prévoyance; Compacta Sammelstiftung BVG; Groupe Mutuel Prévoyance-GMP; PAX, Fondation collective LPP; PAX, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel; PensFlex - Sammelstiftung für die ausserobligatorische berufliche Vorsorge; REVOR Sammelstiftung; Tellco pk

[2] Les personnes et institutions extérieures à l'institution de prévoyance chargées du courtage d'affaires de prévoyance fournissent, dès le premier contact client, des informations sur la nature et l'origine de toutes les indemnités reçues pour leur activité de courtage. Les modalités de l'indemnisation sont impérativement réglées dans une convention écrite qui doit être communiquée à l'institution de prévoyance et à l'employeur. Il est interdit de verser ou d'accepter des indemnités supplémentaires en fonction du volume, de la croissance ou des dommages.

2026 / Version 4.0